

Refuge forestier de « Chambion »



CARTEL DES SOCIÉTÉS
2853 COURFAIVRE

Réservation pour la date du :

Coordonnées du locataire :

Nom

Prénom

Adresse

Localité

Téléphone

Règlement pour l'utilisation du Refuge.

Le Cartel des Sociétés de Courfaivre met à disposition de la population le refuge forestier au lieu-dit « Le Chambion » aux conditions suivantes :

1. Les réservations sont à faire directement auprès du Cartel des Sociétés de Courfaivre au numéro de téléphone 077/487 20 43, par mail info@chambion.ch ou sur le site www.Chambion.ch
2. Le Comité du Cartel décline toutes responsabilités en cas d'accident.
3. Le refuge, ses dépendances, son environnement sont placés sous la sauvegarde de l'utilisateur. Le mobilier et les divers équipements sont à traiter avec soin (Il est interdit d'y planter des clous ou agrafes et, en cas d'utilisation de bougies, le mobilier sera protégé).
4. Le refuge, ses abords et les installations, notamment les WC, devront être rendus dans l'état de propreté où ils auront été trouvés. Les affiches, pancartes, ballons, etc devront être enlevés. Les utilisateurs devront évacuer leurs déchets par leurs propres soins. À défaut, les frais découlant d'un éventuel nettoyage ou de remise en ordre seront facturés au locataire.
5. Tous dégâts ou dépréciations devront être annoncés immédiatement. Les utilisateurs seront rendus responsables de tous dégâts constatés et non déclarés.

6. Tarifs de location :

Avril – Octobre / jour

Novembre – Mars /jour*

Habitants de Courfaivre :

CHF 75.-

CHF 35.-

Autres villages :

CHF 105.-

CHF 50.-

* sans accès aux WC

La location est à régler dans les 5 jours suivant la demande de réservation sur :

IBAN CH37 8080 8008 4275 0639 3 à la Banque Raiffeisen Région Delémont (CCP de la banque 25-2133-0) 2800 Delémont. Société du Cartel des sociétés locales, par Mme Stéphanie Helbling à 2853 Courfaivre. En cas de paiement au guichet postal, **ajouter CHF 2.-** pour les frais occasionnés.

En cas d'annulation ou de désistement le montant ne sera pas restitué.

La personne apposant sa signature pour la location est responsable et devra être présente durant toute la réunion organisée.

Le locataire a pris connaissance du règlement.

Date :

Signature :